

Fraternité

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Mission Inter Services
de l'Eau et de la Nature
de la Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques Bureau police de l'eau

Tél: 03.80.29.43.57

mél: ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

1 1 JUIN 2025

Arrêté préfectoral n°826 du

portant constat de franchissement du seuil de vigilance des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté;

CONSIDÉRANT que la fragilité de la ressource en eau nécessite de mettre en place des mesures générales de sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils			
RM 1	Saône moyenne	vigilance			
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	vigilance			
RM 3	Vingeanne	vigilance			
RM 4	Bèze – Albane	vigilance			
RM 5	Tille aval – Norges	vigilance			
RM 6	Vouge – Biètre – Cent Fonts	vigilance			
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	vigilance			
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance			
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	vigilance			
RM 10	Ouche aval	vigilance			
	Bassin versant Seine-Normandie				
SN 11	Serein amont – Romanée	vigilance			
SN 12	Armançon amont – Brenne	vigilance			
SN 13	Châtillonnais*	vigilance			
	Bassin versant Loire-Bretagne				
LB 14	Arroux – Lacanche	vigilance vigilance			

^{*} La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures de sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- <u>Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :</u> l'arrêté cadre interdépartemental n° 1179 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- <u>Pour les autres zones d'alerte du département</u> : l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - http://www.cote-dor.gouv.fr

Il sera disponible sur le site internet national VigiEau - https://vigieau.gouv.fr

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture jusqu'au 15 novembre 2025. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 juin 2025

Le préfet,

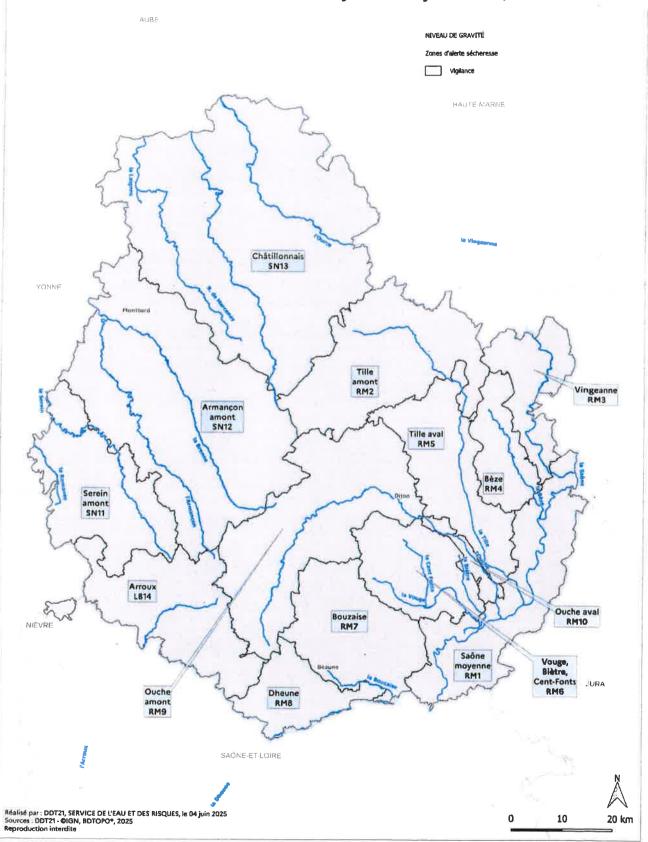
signé

Paul MOURIER

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR Likert digital Protoniel

CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE VIGILANCE DES USAGES DE L'EAU

(Arrêté préfectoral n° 826 du Mjuin 2025 (Carte bulletin hydro du 2 juin 2025)



Bulletin hydrologique DDT n° 2 Données DREAL BFC du 2 juin 2025

Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

Nom de la zone d'alerte	N° ZA	Cours d'eau / station	Seuil de vigilance (m³/s)	Seuil d'alerte (m³/s)	Seuil d'alerte renforcée (m³/s)	Seuil de crise (m³/s)	Bulletin hydro n°1 Du 19/05	Bulletin hydro n°2 Du 2/06/2025	Situation // bulletin précédent	Situation de la ZA
	F	RHÔNE – MÉDITER	RANÉE	- CORS	E					
Saône moyenne	RM 1	La Saône à Lechâtelet	43,500	30,000	23,000	16,000	36,300	33,800	~	vigilance
Tille amont	RM 2	La Tille à Arcelot	1,000	0,550	0,300	0,110	1,500	0,918	1	vigilance
Vingeanne	RM 3	La Vingeanne à Oisilly	1,500	1,000	0,890	0,760	2,000	1,580	*	normale
Bèze – Albane	RM 4	Le Pannecul à Noiron	0,035	0,030	0,020	0,010	0,039	0,035	-	normale
Tille aval – Norges	RM 5	La Tille à Champdotre	2,300	1,300	0,700	0,500	3,000	2,681	1	normale
Cent Fonts Biètre Vouge	RM 6	La Cent Fonts à Saulon	0,222	0,170	0,150	0,145	0,277	0,282	-	normale
		La Biètre à Brazey-en- Plaine	0,240	0,200	0,180	0,170	0,271	0,247	-	
		La Vouge à Saint-Nicolas-			0,060	0,031	0,320	0,269	-	
Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin		lès-citeaux	0,184	0,094			0,320	0,269	-	normale
Dheune – Avant Dheune	RM 8	La Dheune à Santenay	0,350	0,240	0,210	0,140	0,597	0,591	*	normale
Ouche amont – Suzon – Vandenesse	RM 9	L'Ouche à Plombières les Dijon	1,500	1,000	0,600	0,500	1,827	1,660	*	normale
Ouche aval	RM 10	L'Ouche à Trouhans	2,400	1,200	1,000	0,900	3,309	2,570	×	normale
	S	SEINE – NORMANE	OIE							
Serein – Romanée	SN 11	Le Serein à Chablis	1,100	0,490	0,270	0,190	1,318	0,778	A	vigilance
Armançon – Brenne	SN 12	L'Armançon à Aisy-sur- Armançon	1,600	0,920	0,500	0,290	1,443	1,287	A	vigilance
Châtillonnais	SN 13	La Laigne aux Riceys	1,000	0,650	0,470	0,290	1,166	1,067	A	normale
		La Seine à Nod	1,200	0,720	0,450	0,250	1,122	0,951	×	
		L'Ource à Froidvent	0,420	0,250	0,140	0,070	0,573	0,482	X	
	L	OIRE – BRETAGNE	,					!		
Arroux – Lacanche	LB 14	L'Arroux à Dracy-St-Loup	0,480	0,260	0,150	0,090	0,539	0,916	V	normale



Sécheresse

Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or



Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 1 - VIGILANCE -



Limiter l'arrosage

des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, jardins potagers, espaces verts la journée









Limiter le nettovage

des façades, toitures, trottoirs et des véhicules et éviter l'usage de l'eau aux heures les plus chaudes Limiter le remplissage des piscines non collectives de plus de 1 m³







Limiter le fonctionnement des fontaines publiques et privées
Limiter l'arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles
Éviter le remplissage, la vidange des plans d'eau









Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse





www.cote-dor.gouv.fr



Même quand il pleut, les réserves en eau restent

FRAGILES

dans le département de la **Côte-d'Or**

La vulnérabilité de la ressource en eau en Côte-d'Or, du fait de sa position en tête de 3 bassins versants (Saône, Seine, Loire) conduit fréquemment en période de sécheresse à la prise de mesures de restrictions. Celles-ci ont pour objectif de préserver les usages prioritaires dont l'alimentation en eau potable.

L'hiver a présenté un déficit pluviométrique qui n'a pas permis aux nappes souterraines de revenir à leur niveau normal de début de printemps. Compte tenu du temps sec et des températures élevées, la situation demeure préoccupante dans les cours d'eau du département et les événements orageux ne sont pas de nature à améliorer la situation durablement.

Soyons tous citoyens, économisons l'eau

ECONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource

mais aussi réduire ses dépenses!

À LA MAISON



Ne faites pas tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette



Préférez les douches aux bains : Un bain consomme 5x plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau

Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur



Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer



Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = des centaines de m³ par an

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies